



## Arrêté de la Présidente

A20-48

### DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À BÉNÉDICTE GARDIN, 1<sup>ère</sup> VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE

#### LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la Présidente à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal d'élection de la Présidente et des Vice-Présidents du 5 juin 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les Vice-Présidents,

### ARRÊTE

Article 1. – Délégation de fonctions est donnée à Mme Bénédicte GARDIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, pour exercer les attributions suivantes :

- en matière d'affaires sociales : actions de prévention de la perte d'autonomie, suivi des participations financières en matière d'action sociale communautaire, de l'épicerie solidaire, du Contrat Local de Santé, coordination et ingénierie des actions et services en direction des personnes âgées, analyse des besoins sociaux, suivi des actions en faveur des transports scolaires,
- gestion du Relais Assistants Maternels (RAM),
- gestion administrative des cimetières,
- prévention routière : actions en faveur des opérations de prévention routière,
- gestion du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- en matière de formation : actions en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de l'information des demandeurs d'emploi, gestion de l'espace numérique (cybercentre)
- prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont l'attribution relève de la compétence du bureau communautaire et du conseil communautaire dans les domaines délégués par le présent arrêté.

Elle est déléguée pour signer tous courriers, tous actes et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

Article 2. – Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir de la Présidente d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

Article 3. – La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de

Envoyé en préfecture le 22/06/2020  
Reçu en préfecture le 22/06/2020  
Affiché le  
ID : 085-248500621-20200619-A\_20\_48-AR

Transmis en préfecture le :

Affiché et publié électroniquement (Art 7 II ordonnance n°2020-391) :

Les Herbiers, le 19 juin 2020  
Véronique BESSE,  
Présidente



Pour acceptation :